PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CAD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

DECRET N° 2019/344

DU 09 JUIL 2019

modifiant et complétant les dispositions du Point
167 du Tableau du tarif annexé au décret
n°95/038 du 28 février 1995 fixant le tarif des
actes notariés.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;

Vu la loi n°2016/014 du 14 décembre 2016 fixant le capital social minimum et les modalités de recours aux services du Notaire dans le cadre de la création d'une société à responsabilité limitée au Cameroun ;

Vu le décret n°95/038 du 28 février 1995 fixant le tarif des actes notariés,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}.-</u> Les dispositions du point 167 du tarif des actes notariés annexé au décret n° 95/038 du 28 février 1995 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« Point 167 (nouveau) : Société (acte) :

a)			
	10 000 FCFA	de	100 000 à 999 999 de FCFA
	2%	de	1 000 000 à 3 000 000 de F CFA
	1,5%	de	3 000 001 à 10 000 000 de F CFA
	1%	de	10 000 001 à 25 000 000 de F CFA
	0,5%	de	25 000 001 à 50 000 000 de F CFA
	0,25% au-dessus	de	50 000 000 de F CFA.

- b) Déclaration de souscription de capital social :
 - (1) si l'acte de société a été reçu dans l'étude : émoluments fixes ;

- (2) si l'acte de société a été reçu dans une autre étude : émoluments qui auraient été perçus sur l'acte de société ;
 - augmentation de capital : mêmes émoluments que ci-dessus (167 a) sur l'augmentation et sur la prime, s'il en est ;
 - prorogation de société : moitié des émoluments en matière de société. En outre, sur les nouveaux apports, s'il y en a, émoluments comme pour acte de société ;
 - transformation de société : moitié des émoluments en matière de société. En outre, sur les nouveaux apports, s'il y en a, émoluments comme pour acte de société ;
 - fusion de société : émoluments comme en matière d'apports s'il y a absorption d'une société par une autre ;
 - dissolution de société : émoluments fixes, sauf cas où il y a lieu à émolument proportionnel à raison des conventions que renferme l'acte.»

ARTICLE 2.- : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 0 g JUIL 2019

E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
RVICE DU FICHIER LEGISLATIE ET REGLEMENTAIRE
GISLATIVE AND STATUTOBY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY